



## Garde d'enfant pour le pere! aidez moi svp

Par **siotto**, le **16/08/2009** à **16:11**

Bonjour, je suis divorcé depuis 8 mois et je suis le père de 2 enfants de 4 et 2 ans; avec mon ex femme on a la garde partagée mais je voudrais avoir la garde unique de mes enfants. La mère s'occupe sommairement des enfants elle vit avec un autre homme duquel attend un enfant. Je n'ai pas pour l'instant de confirmations écrites mais je sais que à la crèche ou va ma petite ils ont une mauvaise impression de mon ex, chez le spécialiste qu'il suit mon fils il ne le prend plus quand il est chez sa mère (car elle prend rdv et très souvent ne l'amène pas!) sans parler en plus de sa situation financière!!! moi je ne veux pas enlever la mère à mes enfants mais je veux le bien de mes enfants! aidez moi svp, car je ne veux pas faire une demande au juge sans savoir quoi faire (je ne veux pas risquer de perdre la garde de mes bébés!!!) je vous remercie par avance.

Par **jeetendra**, le **16/08/2009** à **16:26**

[fluo]Selon l'article 373-2-1 du Code Civil, si l'intérêt de l'enfant le commande, le juge peut confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des deux parents. Le juge aux affaires familiales dispose d'un pouvoir souverain pour apprécier l'intérêt de l'enfant et il doit relever dans sa décision en quoi l'intérêt de l'enfant commande l'attribution de l'autorité parentale à un seul des deux parents. L'autorité parentale exclusive peut ainsi être attribuée à l'un des deux parents (bien souvent à la mère) en cas de désintérêt manifeste pour l'enfant. [/fluo]

Bonjour, vous pouvez toujours demander l'autorité parentale exclusive, c'est ce que le juge fera droit à votre demande!!! même si le recours à un avocat n'est pas obligatoire pour la procédure, c'est fortement conseillé. Même si vous obtenez l'autorité parentale exclusive, votre ex, bénéficiera d'un droit de visite et d'hébergement, il en va de l'intérêt de vos enfants communs, bon dimanche à vous

Par **siotto**, le **16/08/2009** à **16:35**

merci pour votre reponse si rapide, ca me gene pas que mes enfents passe des w.e et des vacances scolaire chez la mere car moi je veut qu'il voit leur mere( je ne veut pas faire une demande de garde pour mon orgeuil)mais je veut etre sure qu'il puissent avoir les meilleures ententions,en plus la mere va avoir un autre enfent et je comprend que son amis vas s'impliquer plus dans le bien etre de son enfant que des miens. mais comme vous l'avez dit le plus souvent les juges donne la garde exclusive a la mere et moi j'ai peur de perdre mes enfants si je fait ca! dans la situation que j'ai explique je ne peut pas apporter des preuves ecrites mais je ne ment pas sur ce que je dis.rnun avocat peut demander des ecrits aux ecoles aux medicin aux banques?rnmrci par avance.

Par **jeetendra**, le **16/08/2009** à **16:44**

BARREAU DES AVOCATS DE LOZÈRE  
Palais de Justice  
Boulevard Henri Bourrillon  
48000 MENDE  
Tél : 04 66 49 39 90  
Fax : 04 66 65 10 41  
Contactez le Barreau des Avocats de Lozère à Mende, ils font des consultations juridiques gratuites parfois, bon après-midi à vous

Par **siotto**, le **16/08/2009** à **16:45**

merci, bonne journee.